



Le + syndical

Economie, Finances et Industrie.

**Fédération des Cadres CGC
des Finances**

Bâtiment TURGOT

86/92 allée de Bercy

Pièce 177 V – Télédéc 909

75 572 PARIS Cedex 12

Tél. : 01 53 18 01 76 – Fax. : 01 53 18 01 84

Mél. : federation-cgc@syndicats.finances.gouv.fr

Site : <http://cgcfinaances.site.voila.fr/>

« Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations – PPCR »

**Document d'étude portant sur l'examen des nouvelles grilles
indiciaires types de la catégorie A**

(Séquence 4 – Réunion du 22 juin 2015).

Il convient de noter en premier lieu que le calendrier de mise en œuvre de la réforme entreprise a été revu afin que **les principales mesures** concernant la refonte des grilles indiciaires puissent être prises dans la période début 2017-2019 et non pas s'étaler dans le temps, sans être d'ailleurs précisément datées, au-delà des années 2020.

Les Fonctions publiques CFE-CGC avaient particulièrement insisté, avant même d'aborder les discussions sur le fond, sur la nécessité d'accélérer le processus de mise en œuvre de la réforme afin d'obtenir l'engagement de pouvoir conduire cette dernière jusqu'à son terme. Les discussions ne pouvaient en effet reposer sur des propositions hypothétiques conditionnées par le calendrier électoral.

Si les travaux se poursuivront au-delà de 2017, ils seront cependant engagés de manière significative dès le 1^{er} janvier de cette même année et un ajustement plus acceptable du calendrier a été proposé.

L'étude entreprise par les fonctions publiques CFE-CGC conduit à formuler un certain nombre d'observations et de propositions réparties en deux thématiques :

1°) l'évolution indiciaire constatée sur la période 2017-2019 pour les 3 grades de la catégorie A et les impacts en gains indiciaires pour les cadres concernés.

2°) les incidences statutaires induites par le dispositif proposé, dans le déroulement de carrière des cadres A et les corrections qu'il conviendra d'apporter aux dispositions statutaires actuelles.

I PARTIE

L'évolution indiciaire constatée sur la période 2017/ 2019 pour les 3 grades de la catégorie A et les impacts en gains indiciaires pour les cadres concernés.

La grille des attachés :

Une première observation s'impose à ce stade. Les attachés stagiaires n'apparaissent pas dans les grilles proposées. Rappelons qu'actuellement ils sont rémunérés à l'INM 321 durant l'année de leur scolarité soit 1 486,32 € (traitement indiciaire = SMIC +1,97%) alors que le montant du SMIC s'élève à ce jour à 1 457,52 €.

La ministre propose de revaloriser le 1^{er} échelon des attachés de 18 points d'INM (dont 4 points consécutifs au transfert indemnitaire) en 2017 ; celui-ci passant de l'INM 365 à l'INM 383.

Il serait en conséquence tout à fait logique de revaloriser l'indice de rémunération des attachés stagiaires ce qui permettrait de rendre plus attractive l'entrée dans les différents corps de de la Fonction publique.

La grille des attachés proposée en 2017 fait apparaître, en dehors de l'attribution de 4 points consécutifs au transfert indemnitaire, quelques points supplémentaires octroyés à chaque échelon (de 2 à 14 points).

Nous constatons, en conséquence, une légère revalorisation dès 2017 des indices de rémunération des attachés par rapport au projet initial dans lequel il était seulement proposé le basculement de 9 points d'indice pour chaque

échelon en contrepartie d'une diminution proportionnelle du régime indemnitaire. Cette proposition se traduisait, en effet, par une opération neutre pour les cadres sauf en ce qui concernait leurs droits à pension. Une légère amélioration est donc à noter au niveau du dernier projet.

La grille des attachés proposée supprime un échelon et comporte désormais 11 échelons, lesquels se déclineraient cependant sur une durée plus longue. Ainsi, la durée totale passée dans le grade sera **de 26 ans** au lieu des 24 ans et 5 mois actuels, et ce, **dès 2017**.

Cet allongement (**+ 1 an et 7 mois**) est présenté comme une contrepartie de la revalorisation indiciaire et la nécessité de prendre en compte des départs à la retraite beaucoup plus tardifs.

On ne peut souscrire à ces arguments. En effet, d'une part, il était difficile de faire abstraction, dans le cadre d'une réforme sur les rémunérations et les parcours professionnels, de la nécessaire revalorisation des grilles indiciaires des cadres A, après celle déjà opérée en amont de la réforme, en faveur des cadres B et C.

L'augmentation des niveaux indiciaires des cadres A s'imposait, compte tenu du tassement croissant de leurs grilles et excluait de fait, toute contrepartie, nonobstant les contraintes budgétaires.

D'autre part, la carrière des personnels ne doit pas se dérouler sur un seul grade. Des perspectives de carrière doivent leur être données bien avant leur départ à la retraite. Le problème de la stagnation dans un grade ne doit pas être réglé par un allongement de la durée d'accès aux divers échelons de ce grade. La ministre a d'ailleurs elle-même indiqué que chaque agent devrait au cours d'une carrière acquérir a-minima, un grade supérieur.

Il convient donc de s'interroger sur l'apport global et final des mesures proposées pour les attachés et leur impact. Pour cela, nous avons procédé à une comparaison des gains indiciaires obtenus après revalorisation. Pour que cette comparaison soit possible, ce calcul a été effectué sur une durée équivalente à celle que connaissent actuellement les attachés demeurant dans leur grade pour atteindre l'indice sommital, soit 24 ans et 5 mois.

En 2018, les attachés ne connaîtront pas de véritable valorisation car il est envisagé d'attribuer 5 points d'INM à chaque échelon du grade mais en contrepartie d'un transfert indemnitaire équivalent, ce qui se traduira par une opération neutre au niveau de la rémunération globale.

A l'issue du processus de revalorisation **soit en 2019**, le traitement brut mensuel moyen d'un attaché d'administration lui permettra de cumuler un gain supplémentaire de 8 788,91 € sur 24 ans et 5 mois (période de référence- cf. Supra). Le traitement mensuel indiciaire d'un attaché se trouvera ainsi

amélioré de 29,99 € bruts sur la période de référence (hors transfert indemnitaire).

Nous prenons acte de cette revalorisation bien que nous l'aurions souhaitée supérieure. Nous insistons cependant sur le fait que cette augmentation ne pourra pas être effective si le pouvoir d'achat n'est pas maintenu, en d'autres termes si le point d'indice n'était pas revalorisé pour tenir compte de l'inflation éventuelle. Ce gain minime pourrait alors être totalement englouti !

La grille des attachés principaux :

La grille des attachés principaux proposée en 2017 fait apparaître **en dehors de l'attribution de 4 points** consécutifs au transfert indemnitaire, quelques points supplémentaires octroyés à chaque échelon. Ce gain peut aller jusqu'à 51 points pour un basculement du 1^{er} échelon de la grille actuelle au 1^{er} échelon de la grille proposée en 2017, mais pour la majorité des échelons, le gain sera beaucoup plus limité 5, 6 points en moyenne (4 points au 2^{ème} échelon, 5 points au 3^{ème}, 6 points au 6^{ème}, ...).

Nous constatons, là encore, une légère revalorisation dès 2017 des indices de rémunération des attachés principaux par rapport au projet initial dans lequel il était seulement proposé le basculement de 9 points d'indice pour chaque échelon en contrepartie d'une diminution proportionnelle du régime indemnitaire. Cette proposition se traduisait, en effet, par une opération neutre pour les cadres sauf en ce qui concernait leurs droits à pension.

Une légère amélioration est donc à noter au niveau du dernier projet. Cette amélioration sera beaucoup plus conséquente pour les attachés principaux qui seront basculés au 1^{er} échelon de leur grade de l'INM 434 à l'INM 489. Ces derniers se verront attribuer un gain indiciaire de 55 points ou plus exactement de 51 points effectifs si l'on tient compte des 4 points d'IM consécutifs au transfert indemnitaire. Cette bonification leur permettra de percevoir 236,14 € bruts mensuels de plus. Il convient cependant de signaler que les cadres concernés seront très peu nombreux, les autres devront se contenter d'un gain indiciaire moindre.

La grille des attachés principaux proposée supprime un échelon et comporte désormais 9 échelons, lesquels se déclineront cependant sur une durée plus longue. Ainsi, la durée totale passée dans le grade sera **de 18 ans** au lieu des 17 ans et 6 mois actuels, et ce, **dès 2017**.

A ce sujet, nous reprenons dans leur intégralité, les observations déjà formulées pour l'allongement de la durée totale passée dans le grade d'attaché, bien que l'allongement soit un peu moins important (6 mois).

En 2018, les attachés principaux ne connaîtront pas de véritable valorisation car il est envisagé d'attribuer 5 points d'IM à chaque échelon du grade mais en contrepartie d'un transfert indemnitaire équivalent, ce qui se traduira par une opération neutre au niveau de la rémunération globale.

A l'issue du processus de revalorisation **soit en 2019**, le traitement brut mensuel moyen d'un attaché principal d'administration lui permettra de cumuler un gain supplémentaire de 17 923,86 € sur 17 ans et 6 mois (période de référence - durée totale dans le grade actuel). Le traitement mensuel d'un attaché principal se trouvera ainsi amélioré de **85,35 € bruts sur la période de référence (hors transfert indemnitaire)**.

Nous prenons acte de cette revalorisation, un peu plus conséquente que celle constatée au niveau du grade des attachés.

Il ne faut cependant pas que l'augmentation indiciaire attribuée soit rognée par une diminution du pouvoir d'achat. Tel serait le cas si le point d'indice n'était pas revalorisé pour tenir compte de l'inflation.

A compter de l'année 2020, il est envisagé d'ajouter un 10^{ème} échelon au grade d'attaché principal doté de l'indice brut de rémunération 1015 (INM 821). Ce dernier échelon sera accessible après 3 ans dans le 9^{ème} échelon. L'indice sommital sera atteint en 21 ans.

La création de cet échelon doté de l'INM 821 doit être accueillie favorablement dans la mesure où elle permettra aux attachés principaux de 9^{ème} échelon n'ayant pu accéder au grade d'attaché hors classe, de bénéficier de 38 points d'indice supplémentaires soit 175,95 € mensuels bruts de plus par rapport à leurs homologues actuels se situant à l'INM 783 au dernier échelon de leur grade. Cette avancée est à noter dans la mesure où 10% seulement d'attachés principaux accèdent au grade d'attaché hors classe.

C'est pourquoi, Il serait souhaitable que la date de création de ce dernier échelon soit avancée.

La grille des directeurs des services :

La grille des directeurs des services proposée en 2017 fait apparaître **en dehors de l'attribution de 4 points** consécutifs au transfert indemnitaire, quelques points supplémentaires octroyés à chaque échelon. Ces gains sont très limités 2, 3 points en moyenne (maximum 8 points au 13^{ème} échelon, ...).

Nous constatons, là encore, une très légère revalorisation dès 2017 des indices de rémunération des directeurs des services par rapport au projet initial dans lequel il était seulement proposé le basculement de 9 points d'indice pour chaque échelon en contrepartie d'une diminution proportionnelle du régime indemnitaire. Cette proposition se traduisait, en effet, par une opération neutre pour les cadres sauf en ce qui concernait leurs droits à pension.

Une légère amélioration est donc à noter au niveau du dernier projet.

La grille des directeurs des services proposée comporte toujours 14 échelons, lesquels se déclineront cependant sur une durée plus longue. Ainsi, la durée totale passée dans le grade sera **de 24 ans** au lieu des 22 ans et 2 mois actuels, et ce, **dès 2017**.

A ce sujet, nous reprenons dans leur intégralité, les observations déjà formulées (voir supra), bien que l'allongement soit bien plus important (1 an et 10 mois).

En 2018, les directeurs ne connaîtront pas de véritable valorisation car il est envisagé d'attribuer 5 points d'IM à chaque échelon du grade mais en contrepartie d'un transfert indemnitaire équivalent, ce qui se traduira par une opération neutre au niveau de la rémunération globale.

A l'issue, du processus soit en 2019, la grille proposée conduit nous seulement à ralentir l'accès à l'échelon terminal (+ 1 an et 10 mois) mais également au passage d'une rémunération globale de 766 711,37€ à 761 553,22€ sur une période de 22 ans et 2 mois soit – 5 158,14€. La perte mensuelle brute constatée est de 19,38€ par mois (hors transfert indemnitaire) !

Seule l'évolution de l'indice terminal présente ici un intérêt... Il passerait en 2019 à l'INM 821 contre 798 actuellement (+ 23 points) !

A compter de l'année 2020, il est envisagé de revaloriser le 14^{ème} échelon du grade en le portant de l'indice brut 1 015 (INM 821) à l'indice brut 1 020 (INM 824) (+ 3 points).

La création de cet échelon doté de l'INM 824 doit être accueillie favorablement dans la mesure où elle permettra aux directeurs se situant au 14^{ème} échelon, de bénéficier de 26 points d'indice supplémentaires soit 120,39 € mensuels bruts de plus par rapport à leur situation antérieure. Compte tenu des observations précédentes, cette avancée n'est cependant acceptable que

dans la mesure où il s'agit d'un grade en voie d'extinction. Pour ce grade seule l'amélioration des droits à pension présente un aspect positif.

C'est pourquoi, Il serait souhaitable que la date de revalorisation du dernier échelon soit avancée.

La grille des attachés hors classe :

La grille des attachés d'administration hors classe proposée en 2017 fait apparaître **en dehors de l'attribution de 4 points** consécutifs au transfert indemnitaire, quelques points supplémentaires octroyés à chaque échelon.

Ainsi, les cadres basculés dans cette nouvelle grille bénéficieront de :

- 15 points d'indice au 1^{er} échelon
- 6 points d'indice, au 2^{ème} échelon
- 9 points d'indice, au 3^{ème} échelon
- 5 points d'indice, au 4^{ème} échelon
- 21 points d'indice, au 5^{ème} échelon
- de 23points à **0** point, au 6^{ème} échelon.

Les cadres se trouvant actuellement au 6^{ème} échelon et au 7^{ème} échelon seront quant à eux, indifféremment basculés au 6^{ème} échelon de la nouvelle grille d'attaché hors classe. Ce basculement générera pour les premiers une bonification indiciaire de 23 points alors qu'aucune augmentation ne sera accordée aux seconds. Leurs 4 points d'indice (821 à 825) supplémentaires seront en effet neutralisés par une diminution de leur régime indemnitaire.

Nous constatons que les attachés hors classe se situant au 7^{ème} échelon, lors du basculement dans la nouvelle grille, ne bénéficieront d'aucune avancée indiciaire attribuée à leur grade (excepté les 4 points d'indice qui impacteront leurs droits à pension – ce qui est bien peu !)

Ils seront certes mieux positionnés que leurs homologues de 6^{ème} échelon pour accéder à l'échelon spécial de leur grade mais ce dernier est contingenté et son accès est très limité.

La revalorisation indiciaire ayant été annoncée pour tous les cadres se situant hors échelle, il conviendra d'évaluer leur situation afin qu'ils n'en soient pas totalement exclus. Ils devraient de ce fait être basculés dans un échelon provisoire leur permettant, eux aussi, de bénéficier d'une revalorisation indiciaire effective.

La grille des attachés d'administration hors classe proposée supprime un échelon et comporte désormais 6 échelons avant l'accès à l'échelon spécial du grade. La durée totale pour atteindre l'échelon sommital du grade a été réduite et sera désormais **de 14 ans 6 mois** au lieu des 15 ans et 10 mois actuels, et ce, **dès 2017 (- 1an et 4 mois).**

En 2018, les attachés d'administration hors classe ne connaîtront pas, comme pour tous les autres grades, de véritable valorisation car il est envisagé d'attribuer 5 points d'IM à chaque échelon du grade mais en contrepartie d'un transfert indemnitaire équivalent, ce qui se traduira par une opération neutre au niveau de la rémunération globale.

A l'issue du processus de revalorisation **soit en 2019**, le traitement brut mensuel moyen d'un attaché hors classe d'administration lui permettra de cumuler un gain supplémentaire de 8 241,92 € sur 14 ans et 6 mois. Le traitement mensuel d'un attaché hors classe se trouvera ainsi amélioré de **47,37 € bruts sur la période de référence (hors transfert indemnitaire)**.

Le passage de l'échelon terminal du grade d'attaché hors-classe de l'INM 821 (dernier échelon de l'échelle chiffres) à l'INM 830 (indice atypique) devrait conduire à une revalorisation des hors échelle. A titre d'illustration, l'écart actuellement connu entre le sommet de l'échelle chiffre INM 821 (IB 1 015) et le 1er chevron de la HEA (INM 881) est de 60 points... En l'espèce, il ne sera plus que de 51 points...

Actuellement, l'échelon terminal de la hors échelle (HEG 1 501) est 4,67 fois plus élevé que le 1er échelon de la catégorie C (321). Le 1er échelon de la catégorie C passera à l'INM 330 (en 2020), l'échelon sommital (HEG) devrait logiquement être revalorisé et culminer à l'INM 1 541.

C'est donc l'ensemble des grilles indiciaires des cadres qui devrait être revu pour maintenir l'écart indiciaire actuellement connu entre la catégorie A et A+ (origine ENA).

II PARTIE

Les incidences statutaires induites par le dispositif proposé, dans le déroulement de carrière des cadres A et les corrections qu'il conviendra d'apporter aux dispositions statutaires actuelles

La situation des attachés nouvellement titularisés :

A l'issue du stage d'un an, les attachés sont titularisés. La durée du stage est prise en compte dans la limite d'une année (*article 15 III du décret 2011-1317 modifié par l'article 9 du décret 2013-876*).

Dans la grille actuelle, la durée du 1er échelon étant d'un an, les attachés sont à l'issue du stage directement basculés au 2ème échelon à l'INM 376.

Dans la grille proposée en 2017, la durée du 1er échelon étant proposée à 1 an 6 mois, les attachés seraient à l'issue du stage intégrés au 1er échelon du grade d'attaché et non plus au 2ème échelon. L'indice du 1er échelon est certes affiché à l'INM 383 soit 7 points de plus que l'INM du 2ème échelon actuel. Cependant, la durée de ce 1er échelon étant désormais fixée à 1 an 6 mois, les attachés seraient appelés à effectuer 6 mois dans le 1er échelon d'attaché avant d'accéder au 2^{ème} échelon.

Ils bénéficieraient lors de leur basculement dans le 1er échelon de 7 points d'indice supplémentaires soit 32,41€ bruts de plus par mois mais devront patienter six mois avant d'accéder au 2ème échelon de leur grade.

Lorsqu'ils auront atteint ce 2ème échelon, ils acquerront 24 points d'indice par rapport à une nomination au 2ème échelon soit 111,12 € bruts mensuels mais devront effectuer dans ce même échelon le double de la durée initialement prévue soit 2 ans au lieu de 1 an.

Il convient donc que la durée du 1er échelon demeure à 1 an de façon à ce que les attachés issus du concours externe et nouvellement promus soient directement intégrés au 2ème échelon à l'issue de leur stage.

Les attachés candidats à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal

Les attachés ont la possibilité d'être promus par voie d'examen professionnel au grade d'attaché principal (*art.19 du décret 2011-1317 modifié*) à **condition de compter 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade.**

L'allongement de la carrière (passage de 24 ans et 5 mois à 26 ans soit + 1an et 7 mois) et la suppression d'un échelon (passage de 12 à 11 échelons) retardent l'accès aux promotions.

Le reclassement des attachés, lors du basculement de la grille actuelle à celle proposée dès 2017, s'effectuera du 5ème échelon (INM 440) au 4ème échelon (INM 450).

Si les statuts ne sont pas modifiés, les cadres précités n'auront pas la possibilité de se présenter à l'examen professionnel d'attaché principal à la date souhaitée. **Ils devront patienter un laps de temps supplémentaire soit 1 an et**

10 mois pour présenter leur candidature à l'examen professionnel. Les candidats à l'examen professionnel devront justifier d'une ancienneté de 8 ans et 6 mois contre 6 ans et 8 mois actuellement !

Il convient donc de corriger cette incidence et d'envisager la possibilité pour un attaché de se présenter à l'examen professionnel dès le 4ème échelon de son grade. (En effet, l'entrée dans la vie active est de plus en plus tardive et la situation des femmes mérite d'être prise en compte).

Nous soulignons d'autre part qu'en 2019 l'accès au grade d'attaché principal à partir du 8ème échelon du grade d'attaché conduira au reclassement à un indice identique (575) ! Il conviendra de corriger cette anomalie car les lauréats d'un concours doivent connaître une revalorisation indiciaire dès leur reclassement au grade supérieur.

Les attachés candidats à la promotion au choix pour l'accès au grade d'attaché principal :

Les attachés ont la possibilité d'être promus au choix au grade d'attaché principal (art.20 du décret 2011-1317 modifié) à condition de **compter 1 an d'ancienneté dans le 9ème échelon de leur grade.**

Là encore, la même problématique se pose.

Le reclassement des attachés, lors du basculement de la grille actuelle à celle proposée dès 2017, s'effectuera du 9ème échelon (INM 545) au 8ème échelon (INM 560 – 565 et 575-en 2019).

Si les statuts ne sont pas modifiés, les cadres précités n'auront pas la possibilité de postuler au choix à la promotion d'attaché principal à la date souhaitée. Ils devront patienter un laps de temps supplémentaire soit 3 ans et 9 mois. Les postulants devront justifier d'une ancienneté de 20 ans contre 16 ans et 3 mois actuellement !

Il convient donc de corriger cette incidence et d'envisager la possibilité pour un attaché de pouvoir postuler au choix au grade d'attaché principal dès le 8ème échelon de son grade.

Nous soulignons par ailleurs qu'en 2019, l'accès au grade d'attaché principal à partir du 9ème échelon du grade d'attaché conduira au reclassement à un indice identique (605) ! (cf. même remarque que celle formulée supra).

Les attachés principaux postulant à la promotion au grade d'attaché d'administration hors classe :

Les attachés principaux ont la possibilité d'être promus au choix au grade d'attaché d'administration hors classe (*art.24 du décret 2011-1317 modifié*) à **compter du 6ème échelon de leur grade.**

Le reclassement des attachés principaux, lors du basculement de la grille actuelle à celle proposée dès 2017, s'effectuera du 6ème échelon (INM 635) au 5ème échelon (INM 640 – 645 et 650 en 2019).

L'allongement de la carrière (passage de 17 ans et 6 mois à 18 ans soit + 6 mois) et la suppression d'un échelon (passage de 10 à 9 échelons) retardent l'accès à la Hors-classe.

Si les statuts ne sont pas modifiés, les cadres précités n'auront pas la possibilité de postuler au choix à la promotion d'attaché d'administration hors classe à la date souhaitée. Ils devront patienter un laps de temps supplémentaire soit 1 an et 6 mois. Les postulants devront justifier d'une ancienneté de 10 ans contre 8 ans et 4 mois actuellement !

Il convient de corriger incidence et d'envisager la possibilité pour un attaché principal de pouvoir postuler à la promotion d'attaché d'administration hors classe dès le 5ème échelon de son grade.

Les attachés hors classe postulant au choix pour l'accès à l'échelon spécial de leur grade :

Les attachés d'administration hors classe ont la possibilité d'être promus au choix à l'échelon spécial de leur grade (*art.27 du décret 2011-1317 modifié*) à **condition de justifier d'au moins 3 années dans le 7ème échelon de leur grade.**

Le reclassement des attachés d'administration hors classe, lors du basculement de la grille actuelle à celle proposée dès 2017, s'effectuera du 7ème échelon (INM 821) au 6ème échelon (INM 825 puis 830 en 2019). Le 7ème échelon étant par ailleurs supprimé.

Une modification des statuts s'imposera donc pour les mettre en cohérence au nouveau dispositif et permettre l'accès des attachés d'administration hors classe de 6ème échelon, à l'échelon spécial de leur grade.

En conclusion, nous espérons que ces diverses observations et demandes seront prises en considération afin d'améliorer **un certain nombre d'aspects**. Il convient notamment de **préserver les possibilités de promotion**. L'allongement des parcours professionnels ne doit pas conduire à retarder les conditions des promotions internes. **Le projet ne présente aucune correction en ce sens.**

L'Administration ne doit pas ignorer pas la réalité économique et sociale qui conduit de plus en plus de jeunes diplômés à entrer tardivement dans la vie active. Elle doit donc **veiller à maintenir l'ouverture des promotions dans les présentes conditions d'ancienneté, ce qui impose une modification des statuts actuels.**

Enfin, il convient de déplorer le fait qu'il ne soit prévu **aucune mesure de revalorisation concernant le corps des administrateurs civils** dans le cadre du présent dispositif.

Les personnels et leurs représentants ne peuvent, en effet, agréer une réforme que dans la mesure où celle-ci s'inscrit pleinement dans une amélioration, au moins globale, de leur situation et contribue à préserver leurs perspectives de carrière.